



EXTRAITS DUPROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'intégralité du Procès Verbal de ce Conseil municipal est consultable en mairie

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON.

Absent : André ROULET (procuration à MULLER Roland)

Assistaient au point 2 du présent Procès Verbal : Pierre ROMANO (Président de la commission Assainissement de la CCSPVA), Mégane ARNAUD, Vincent Pellegrin (agents de la CCSPVA).

1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT

Le PV du Conseil du 11 octobre 2017 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

2. ASSAINISSEMENT

Monsieur Romano (Président de la Commission Assainissement) remercie la commune d'accepter la présentation de son équipe dans le cadre de la prochaine prise de compétence assainissement par la CCSPVA au 1^{er} janvier 2018.

La parole est ensuite donnée à MM Mégane ARNAUD et Vincent PELLEGRIN qui présentent l'ensemble des points de la rubrique 2-1 Assainissement.

2-1 PRÉSENTATION PAR L'ÉQUIPE DE LA CCSPVA DU PROCESSUS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Introduction

Loi NOTRE : la gestion de l'assainissement devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1er/01/2020.

Pour les EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif (SPANC), la prise de compétence assainissement collectif devra s'effectuer au plus tard au 1er janvier 2018.

- Contenu de la compétence assainissement :
- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif
- Gestion des eaux pluviales

=> Lancement de l'étude depuis 2016 (Réalisation de COPIL, COTECH, AAP Agence de l'Eau)

2-1-1 Axe 1 de la compétence : Assainissement non collectif

- Installations individuelles de traitements des eaux domestiques concernant les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.
- SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif :
 - * Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leurs installations d'ANC
 - * Contrôler les ANC

Sur la commune de Montgardin : 114 installations

2-1-1-1 SPANC : les propositions de la tarification

COÛT DU CONTRÔLE

			Charges de personnelles	Charges à caractères générales	Tarification 2018 proposée	Tarification actuelle par BE externe
	Ter- rain	Bu- reau	Mis- sions an- nexes	Essence, frais de dossier con- sommable...		

	Charges de personnelles			Charges à caractères générales	Tarification 2018 proposée	Tarification actuelle par BE externe
	Terrain	Bureau	Missions annexes	Essence, frais de dossier consommable...		
Contrôle initial de bon fonctionnement	27€	18€	36€	19€	100€	100€
Contrôle vente	45€	45€	18€	19€	125€	125€
Contrôle de conception	27€	18€	54€	19€	120€	120€
Contrôle de réalisation	63€	18€	54€	19€	160€	160€

Tarification soumise à délibération dès janvier 2018

2-1-2 Axe 2 de la compétence : Assainissement collectif.

- Collecte des eaux usées
- Gestion des réseaux d'eaux usées
- Gestion des STEP

2-1-2-1 Volet financier : approche par budget 2017 consolidé.

Les éléments pris en compte :

- Charges de personnel technique/administrative
- Charges à caractère général (au, électricité, traitement des boues, télécommunications...)
- Emprunt
- Amortissement (en collaboration avec la Trésorerie)
- Redevance 2017/primes et purgatoire (base c.a. 2016)
- Projet en cours (La Bâtie Neuve, La Bâtie Vieille, Venterol, Avançon)

2-1-2-2 Volet technique : Montgardin

Saruchet

lit planté de roseaux

- mise en service : 2014
- capacité : 200 EH
- réseau : séparatif

Chef-lieu

- lit planté de roseaux
- mise en service : 2012
- capacité : 90 EH
- réseau : séparatif

Nombre d'abonnés : 126

Volume facturé : 10 872 m³

2-1-2-3 BUDGET CONSOLIDÉ MONTGARDIN

Budget	Section Fonctionnement	Section Investissement
Principal	785,00€	-40 670,00€

2-1-2-4 Tarification

TARIFICATION ACTUELLE

Part fixe	Part variable	Redevance agence de l'eau	Raccordement
0 €	0,90 € /m ³	0,16 € /m ³	500 €

CRITÈRES RETENUS POUR FIXER LA TARIFICATION 2018

Équilibre du budget

Abonnement

Agence de l'eau (coût du m³ sur la base d'une facture de 1,20 m³ supérieur à 0,70 € /m³ permettant l'octroi d'aide financière).

PROPOSITIONS VALIDÉES AU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Instaurer une participation à l'assainissement collectif à 3000 € dès le 1er janvier 2018
- Lisser les tarifs dans un délai de deux ans
- solliciter une aide financière de la part des communes afin d'éviter une augmentation des tarifs trop brutale
- Mettre à disposition gratuitement les employés communaux pour l'entretien des STEP la première année (phase transitoire)
- Relevés des compteurs à la charge des communes puis transmission des données à EPCI pour la facturation

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	115 000 €	Redevances	255 000 €
Charges de personnels	85 000 €	Primes épuratoires	30 000 €
Atténuation de produits	45 000 €	Redevances AE	45 000 €
Autres charges de gestion courante	20 000 €	PAC	45 000 €

Charges financières	86 000 €	Atténuation de charges	15 000 €
Charges exceptionnelles			
DEPENSES REELLES	351 000 €	RECETTES REELLES	390 000 €
Amortissements	205 000 €	Amortissement	129 000 €
Dépenses imprévues	30 000 €		
TOTAL GÉNÉRAL	586 000 €		519 000 €

Déficit de fonctionnement = 67 000 €

Dépenses		Recettes	
Projet Village Avançaçon RAR 2017	212 000,00	Projet Village Avançaçon RAR	312 000,00
Projet Venterol RAR		Projet Venterol RAR	125 500,00
Projet Venterol BP 2018	400 000,00	Projet Venterol BP 2018	457 500,00
Projet LBN BP 2018	156 000,00	Projet LBN BP 2018	84 000,00
Projet LBV	600 000,00	Projet LBV	370 400,00
ONA	20 000,00		
Emprunts	177 000,00	FCTVA	98 500,00
DEPENSES REELLES	1 565 000,00	RECETTES REELLES	1 448 000,00
Amortissements	129 000,00	Amortissements	205 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 694 000,00	TOTAL GÉNÉRAL	1 652 000,00

DÉFICIT PRÉVISIONNEL : 41 000 €

SIMULATION ÉQUILIBRE DU BUDGET

Soit un déficit total de 108 000,00 €

Le budget doit impérativement s'équilibrer

Deux scénarios au choix pour les communes

- Scénario 1 : lissage sur deux ans de la tarification + fond de concours la première année
- Scénario 2 : tarification d'équilibre dès la première année sans fond de concours

Tarifification d'équilibre calculée :

Part fixe = 60 €

Part variable = 0,75 €

N.B. le coût de l'assainissement pour une famille consommant 120 m³/an en appliquant la tarification ci-dessus représente :

- 150 €/an (108 €/an pour Montgardin)
- 12,50 € /mois (9 € /mois pour Montgardin)

Participation au fond de concours pour 2018

Communes	Participation
Avançon	1300 €
Breziers	3500 €
Espinasses	13 700 €
La Bâtie Neuve	6600 €
La Bâtie Vieille	2500 €
la Rochette	3300 €
Montgardin	3800 €
Rambaud	0 €
Remollon	6900 €
Rochebrune	2700 €
Rousset	1700 €
Saint Etienne le Laus	8300 €
Théus	1300 €
	55 600,00 €

2-2-3 Délibérations prises par le Conseil municipal de Montgardin.

1) Finance : Transfert Actif-Passif 2017039 Assainissement AccordSignatureTransfertActif Passif

Le maire présente au conseil municipal les tableaux préparés par les services comptables de la CCSPVA concernant le transfert actif-passif de la commune vers la CCSPVA :

ÉTAT DE L'ACTIF		
Nature immobilisation	VB	VNC au 31-12-17
TOTAL	855 920,81 €	725 380,77 €

ÉTAT DU PASSIF		
Nature immobilisation	VB	VNC au 31-12-17
TOTAL	523 615,76 €	465 514,37 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le transfert ainsi présenté ;
- Autorise le maire à signer les documents comptables s'y référant.

2) Finance : Fonds de concours 2017046 Fonds de concours Assainissement.

Délibération : Dotation d'un fond de concours de la commune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour le transfert de la compétence assainissement

Le maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également que le budget prévisionnel 2018 présente un déficit au regard de la tarification appliquée par les communes en 2017 et implique donc une augmentation de la tarification des usagers.

Le maire ajoute que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est alors proposé à la commune de lisser la tarification sur 2 années afin d'éviter aux usagers une augmentation trop brutale. Et, pour ce faire, il est nécessaire d'associer ce lissage à une participation financière via un fond de concours afin d'équilibrer le budget assainissement durant la phase de transition de la compétence.

La participation de la commune de Montgardin est ainsi estimée à 3 800.00 € pour l'année 2018.

Monsieur le maire prend la parole et propose à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide :

- Le lissage de la tarification sur 2 ans
- La participation de la commune pour 2018 via un fond de concours

3) Finance : Transfert d'emprunt Assainissement à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance 2017047 Assainissement Transfert Emprunts

Le maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également que différents emprunts ont été contractualisés pour les travaux d'assainissement de la commune, détaillés ci-dessous :

A la suite du transfert de la compétence assainissement, il a lieu de transférer les trois emprunts en cours, à savoir :

Organisme bancaire prêteur :	N° contrat :	Montant : (€)	Capital restant dû au 31/12/17 : (€)	Intérêt restant dû au 31/12/17 : (€)	Ventilation :	Échéance :
Caisse d'épargne	A29150FR	149 000.00	90 911.31	3 126.75	100 %	26/05/2020
Caisse d'épargne	A29130S4	70 000.00	55 225.30	14417.35	100 %	25/11/2028
Crédit agricole	C2QP20022PR	168 000.00	105 131.32	19 709.99	100 %	10/03/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le transfert de ces trois emprunts
- Autorise la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

4) Finance : Délibération Procès-Verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence assainissement et transfert de l'actif passif de celle-ci de la commune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val D'Avance 2017052 Assainissement Approbation Procès Verbal Mise Disposition Biens

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dès le 1^{er} janvier 2018 conformément à la loi Notre.

Le maire indique que, conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique,
- L'état,
- La valeur comptable des biens mobiliers concernés.

Le maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée, mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes.

Le maire explique donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de la commune à la Communauté de Communes.

Le maire donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition et demande au conseil de l'autoriser à le signer, ainsi que l'annexe financière de transfert de l'actifs-passifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens (copie jointe en annexe de la présente délibération)
- Autorise le Maire à signer l'annexe financière du transfert d'actifs-passifs (copie jointe en annexe de la présente délibération)

**5) Finance : Clôture et transfert de l'activité assainissement 2017. 2017048
Assainissement Clôture et Transfert Assainissement 2017**

Par arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » est transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la clôture de l'activité assainissement actuellement suivie dans le budget principal de la commune

APPROUVE que les résultats liés à l'activité assainissement soient conservés intégralement dans le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Maintenance : Acceptation signature convention de mise à disposition de l'agent technique. (2017049 Assainissement Convention Mise Disposition Agent Technique).

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent communal vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement.

Il est proposé au conseil communal d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal vers la CCSPVA, à titre gratuit, à hauteur de 6h00 par semaine, pour une durée de 1 an.

Le Maire précise que la commune de Montgardin met à disposition de la CCSPVA Monsieur X, afin d'exploiter les stations d'épurations, les ouvrages divers (poste de relevage) ainsi que les réseaux de collecte d'eaux usées sur le territoire de la commune de Montgardin exclusivement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération).
- Autorise le Maire à signer la présente convention avec la CCSPVA.

7) **Eaux pluviales** : Convention de mise à disposition de la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'exercice assainissement de la Communauté de Communes. 2017050 Assainissement Accord Convention Gestion Eaux Pluviales

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » est transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Considérant que la compétence assainissement recouvre 3 axes :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif
- La gestion des eaux pluviales

Dans le souci de bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de service pour la gestion des eaux pluviales en 2018 a été rédigée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Cette convention permettra à la Communauté de communes d'affiner son étude sur la gestion des eaux pluviales, dans le but d'anticiper ce transfert et permettre de proposer aux usagers un service de qualité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour la gestion des eaux pluviales en 2018

3. FACTURATION CONCERNANT L'EAU ET ASSAINISSEMENT DE 2017. 9

3-1 PRÉAMBULE

Pour répondre à quelques observations à la suite de la facturation « Eaux et Assainissement » de l'année 2017 le Maire fait les observations ci-après :

Il rappelle que le 8 novembre 2016, L'Agence de L'Eau nous a notifié que pour être éligible à ses aides relatives à la réalisation de travaux, le prix de l'assainissement et/ou de l'eau potable doit être supérieur ou égal au seuil indiqué ci-après.

- Eau : 0.70 € le m³
- Assainissement : 0.90 € le m³

Les raisons en sont les suivantes :

- L'obligation faite par l'Agence de l'eau de respecter les seuils indiqués ci-dessus pour continuer à bénéficier des subventions,

- La nécessité de financer ces deux services déficitaires dont le cout est très important notamment, en raison :
 - du remboursement des emprunts,
 - l'entretien des installations et réseaux,
 - l'application d'une TVA de 20 % depuis 2016 sur la fourniture de l'eau par la communauté de communes,
 - ainsi qu'un rappel de TVA sur 3 ans

TABLEAU ANALYTIQUE arrêté au 1^{er} novembre 2017

Libellé	Dépenses	Recettes
Fourniture d'eau par CCSPVA	21316 €	
Rappel TVA	3909 €	
Fourniture compteurs	480 €	
Entretien et réparation des réseaux+ relevés des compteurs	10880 €	
Analyses	325 €	
Redevance facturée aux usagers		33545 €
TOTAL	36910 €	33545 €
Déficit		3365 €

D'autres dépenses sont encore à ajouter car pas encore payées, elles le seront à la fin de l'année.

3-2 POUR L'ASSAINISSEMENT,

D'aucuns estiment anormal que le tarif assainissement de la part variable assainissement s'appuie sur le volume global consommé d'eau potable. Ils souhaiteraient que la base d'assujettissement soit celle du volume d'eau prélevé par l'utilisateur pour son assainissement.

Le maire précise que, selon l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce volume d'eau peut être déterminé par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur. Autrement dit, les volumes d'eau utilisés pour l'irrigation et l'arrosage des jardins, ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent de branchements spécifiques, ne doivent pas être pris en compte pour la détermination de la redevance assainissement.

Il s'avère cependant que cette disposition aurait un coût supplémentaire tel que celui des aménagements spécifiques et le prix d'un abonnement d'un compteur supplémentaire.

Quoi qu'il en soit, compte tenu que la CCSPVA prendra à compter du 1er janvier 2018 la compétence assainissement, il lui appartiendra de régler ce problème de facturation. Il ne semble pas que la distinction en termes de "compteur vert" soit envisagée.

4. INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN. 2017040 DROIT PRÉEMPTION

Compte tenu de la modification du PLU révisé par délibération du 7 avril 2015 le Conseil municipal décide de renouveler le droit de préemption urbain

- dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU ;
- Sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvements d'eau potable,
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- sur des terrains riverains d'un cours d'eau soumis à certaines servitudes,
- sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendue publique ou approuvée,

5. MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 11/10/2017 n° 2017035.

Monsieur le Maire explique que la modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire afin de :

- Interdire les installations classées dans les zones urbaines, à urbaniser et les zones économiques ;
- Ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU4 afin d'éviter une voie de bouclage préjudiciable à la réalisation du projet ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions sont réalisables par une procédure de modification simplifiée. Il présente les dispositions de l'article 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et, le décret d'application

n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour ajuster ces points Ce changement peut être effectué par délibération du Conseil Municipal après un « porter à la connaissance du public », durant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme afin d'interdire les installations classées en zone U et AU, et d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU4.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une dotation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

6. DÉLIBÉRATION : MAILLAGE DU RÉSEAU D'EAU LES ESPAGNES/ LES NAUTES. (2017045 MAILLAGERÉ5EAUEAU)

Par délibération du 30 novembre 2016 n°2016033, le Conseil municipal avait sollicité du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau une aide financière pour le maillage des réseaux d'eau du Saruchet et de la Plaine.

Par courrier du 14 novembre 2017 la délégation de Marseille de l'Agence de l'Eau Service *AGAF* nous notifiait sa décision de participer au programme précité en attribuant à la commune une subvention de 14 653 € correspondant à la quote-part de l'Agence.

Cette subvention sera versée par l'intermédiaire du Conseil Départemental partenaire de l'Agence.

Cette opération doit être engagée dans le délai de deux ans et achevée dans le délai de trois ans qui suit la décision d'aide. À défaut d'engagement des travaux avant le 16 oc-

[16/16]

tobre 2019 cette aide sera annulée de plein droit. De même, à défaut d'achèvement avant le 16 octobre 2020, le remboursement de tout ou partie des sommes versées pourra être exigé.

Le Maire propose d'inscrire cette dépense et cette recette au budget 2018. Il indiquera par ailleurs cette décision au Président du Conseil départemental en lui demandant *si* le CD complétera l'apport de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil municipal à l'unanimité est favorable à la proposition du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h33.

